

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 7 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 42).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé au rapport n° 22/2-001 à 16 h 14), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE (arrivé au rapport n° 22/2-004 à 16 h 22), Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé au rapport n° 22/2-005 à 17 h 04), Corinne BABEF, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20), Vincent BÈGUE (arrivé au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	à son départ au rapport n° 22/2-014 à 17 h 48	par Jean-Pierre MARCHAU
Yassine MANGROLIA	à son départ au rapport n° 22/2-016 à 17 h 53	par Marie-Anick ANDAMAYE
Philippe NAILLET	à son départ au rapport n° 22/2-004 à 16 h 54	par Gérard FRANÇOISE
Guillaume KICHENAMA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS		par Dominique TURPIN
Jean-Régis RAMSAMY	à l'arrivée de sa mandataire au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20	par Wanda YENG-SENG BROSSARD
Vincent BÈGUE	jusqu'à son arrivée au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20	par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataire) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	raison/ qualité	au titre de/ du	rapport n°
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/2-010
- Arnaud HUGUET	président vice-président	CRGSH OMS de Saint-Denis	
- Érick FONTAINE	délégué / ville	SHLMR	22/2-012
- Érick FONTAINE	délégué / ville	SHLMR	22/2-013
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/2-017
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) Benjamin THOMAS (mandataire : Dominique TURPIN)			

ASD
OMS
CINOR

Archers de Saint-Denis
Office municipal des Sports de Saint-Denis
Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

CRGSH
SHLMR
ÉPFR

Club Roland Georget Sports Handicap
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Établissement public foncier de la Réunion

(*)

élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gilbert ANNETTE	arrivé à 16 h 14	au rapport n° 22/2-001
Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivés à 16 h 20	au rapport n° 22/2-001 porteuse de la procuration de Jean-Régis RAMSAMY
Vincent BÈGUE		au rapport n° 22/2-001 représenté par Jean-Pierre HAGGAI jusqu'à son arrivée
Érick FONTAINE	arrivé à 16 h 22	au rapport n° 22/2-001
Philippe NAILLET	parti à 16 h 54	au rapport n° 22/2-004 en laissant procuration à Gérard FRANÇOISE
Michel LAGOURGUE	arrivé à 17 h 04	au rapport n° 22/2-005
Arnaud HUGUET (voir la rubrique « élus intéressés »)	sorti à 17 h 26	au rapport n° 22/2-010 avant la mise en examen du dossier
	revenu à 17 h 38	au rapport n° 22/2-011
Geneviève BOMMALAIS (voir la rubrique « élus intéressés »)	sortie à 17 h 26	au rapport n° 22/2-010 avant la mise en examen du dossier
	revenue à 17 h 41	au rapport n° 22/2-012
Érick FONTAINE (voir la rubrique « élus intéressés »)	sorti à 17 h 41	au rapport n° 22/2-012
	revenu à 17 h 48	au rapport n° 22/2-014
Brigitte ADAME	sortie à 17 h 42	au rapport n° 22/2-012
	revenue à 17 h 58	au rapport n° 22/2-017

(voir à la page suivante)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	partie à 17 h 48	au rapport n° 22/2-014 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Yassine MANGROLIA	parti à 17 h 53	au rapport n° 22/2-016 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE
HOAREAU Jean-François Julie PONTALBA	sortis à 17 h 56	au rapport n° 22/2-017 avant la mise en examen du dossier
Gilbert ANNETTE (voir la rubrique « élus intéressés »)	revenus à 17 h 59	au rapport n° 22/2-018
Haroun GANY	parti à 17 h 58	au rapport n° 22/2-017
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Brigitte ADAME du rapport n° 22/2-018 au rapport n° 22/2-25)	sortie à 18 h 00	au rapport n° 22/2-018
	revenue à 18 h 07	au rapport n° 22/2-025

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 14 AVRIL 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Politique sociale en faveur des familles dionysiennes**
Signature de l'avenant n° 1 à la Convention territoriale globale (CTG) portant sur le bonus territoire

Le présent rapport a pour objet la signature de l'avenant n° 1 à la Convention territoriale globale « bonus territoire » (ex-Contrat Enfance Jeunesse - CEJ).

La CTG a été exposée et votée lors de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2021. Il s'agit d'une démarche fondée sur le partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les Dionysiens. Celle-ci couvre les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits et services, du logement et du cadre de vie, et de l'insertion sociale et professionnelle.

La CTG arrête l'ensemble des actions que les parties investissent et/ou souhaitent investir conjointement afin d'améliorer l'impact des politiques publiques précitées et d'aboutir à un projet stratégique globale.

L'avenant portant sur le bonus territoire CTG remplace la PSEJ (Prestation de Service Enfance-Jeunesse) appliquée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse échu depuis le 31 décembre 2021. Le bonus territoire permet l'ouverture de droit à vingt-six structures d'accueil de la petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) et à quinze associations enfance jeunesse qui proposent des accueils collectifs de mineurs et autres activités péri et extra scolaires.

L'objet de l'avenant à la CTG « bonus territoire » porte sur :

- **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les financements versés par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) au titre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) du 16 janvier 2020. À l'expiration des CEJ existants, le dispositif du bonus territoire garantit un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG (établissement annexe 1) et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

- **EFFET ET DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la Convention territoriale globale (CTG) « bonus territoire » ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents.

OBJET **Politique sociale en faveur des familles dionysiennes**
Signature de l'avenant n° 1 à la Convention territoriale globale (CTG) portant sur le bonus territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/2-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la Convention territoriale globale « bonus territoire ».

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.



*S'engager dans l'amélioration
de la vie des familles réunionnaises*

Avenant à la Convention Territoriale Globale



*Convention-type
Septembre 2021*

Entre :

La Commune de Saint-Denis, représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS dûment autorisée à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la Commune de Saint-Denis »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Harry-Claude MOREL et par son Directeur, Monsieur Frédéric TURBLIN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. À l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 21 janvier 2020 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1 - Engagements des partenaires

La Caf et la Commune de Saint-Denis s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la Commune s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

1.2 - Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Sainte-Marie le / /2022

En 2 exemplaires

<i>La Caisse d'Allocations Familiales</i>		<i>La Commune de Saint-Denis</i>
<i>Le Directeur</i>	<i>Le Président</i>	<i>La Maire</i>
<i>Monsieur Frédéric TURBLIN</i> ✓	<i>Monsieur Harry-Claude MOREL</i>	<i>Madame Ericka BAREIGTS</i>

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Commune de Saint-Denis	
NOM ET TYPE DE STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Crèche Léonel Payet (CCAS)	6, rue Jacob de Cordemoy - Le Chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE
Multi-Accueil Léonel Payet (CCAS)	6 ter rue Jacob de Cordemoy - Le Chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE
Multi-accueil Paul Demange (CCAS)	68, rue Sainte Marie - 97400 SAINT DENIS
Crèche Sœur Colette (CCAS)	14, rue Jules Verne, Bd de la Source - 97400 SAINT DENIS
Crèche de la Montagne (CCAS)	12 Chemin Bailly - 97417 LA MONTAGNE
Multi accueil "Les Tulpiers" (CCAS)	14 Chemin de la Source - Le Moufia - 97490 SAINTE CLOTILDE
Les Chérubins	33 B ruelle Avé Maria BD de la Providence - 97400 SAINT DENIS
Les Petits Anges	33 A ruelle Avé Maria BD de la Providence - 97400 SAINT DENIS
Les Poinsetias	16 Chemin de l'IME - 97417 LA MONTAGNE
Les Jacarandas - Ilet aux Petits	6 ruelle Camp Calixte - 97400 SAINT DENIS
Les Jacarandas - Ilet aux Grands	6 rue Bois de Nèfles - 97400 SAINT DENIS
Les Zinnias	30 rue d'Après - 97400 SAINT DENIS
Les Hortensias	17 B Route de la Rivière des Pluies - Résidence La Tonnelle - 97490 SAINTE CLOTILDE
Ilôt Saint-Jacques - Petits	145 rue Roland Garros - 97400 SAINT DENIS
Ilôt Saint-Jacques - Grands	145 rue Roland Garros - 97400 SAINT DENIS
Multi-accueil Les Perles à Pinpin	130 rue Jules Auber – 97400 SAINT DENIS
JE Le Coin des Bout'Choux	5 impasse Paille en Queue-Domenjod - 97490 SAINTE CLOTILDE
Micro-crèche Le Coin des Bout'Choux	1 impasse Paille en Queue-Domenjod - 97490 SAINTE CLOTILDE
Multi-Accueil Les Onyx	7, Allée des Onyx - Boulevard de la Source - 97400 SAINT DENIS
Les P'Tits Mounes	15 rue Pitel - 97490 SAINTE CLOTILDE
Colombine	13 bis rue Pitel - 97490 SAINTE CLOTILDE
Les Jonquilles	13 bis rue Pitel - 97490 SAINTE CLOTILDE
JE Les Babies	13 bis chemin Bois Rouge – La Bretagne - 97490 SAINTE CLOTILDE
Micro-crèche « Tamarin 1 »	80 rue Lacroix – 97490 SAINTE CLOTILDE
Micro-crèche « Tamarin 2 »	80 rue Lacroix – 97490 SAINTE CLOTILDE
La Case Zouzou	4 rue des Poivriers – La Trinité – 97400 SAINT DENIS
Multi-accueil Canebie	4 rue des Poivriers – La Trinité – 97400 SAINT DENIS
Multi-accueil Canebie II	61 Chemin des Eucalyptus – Bois de Nèfles – 97490 SAINTE CLOTILDE
Le Jardin de Poucelina	9 rue Méziaire Guignard - 97490 SAINTE CLOTILDE
Centre Multi-Accueil Poucelina II	51 rue du Muscadier - 97490 SAINTE CLOTILDE
Multi-accueil Sequoia	6 rue Boyer de La Giroday – 97490 SAINTE CLOTILDE
Multi-accueil « La Maison de Ben »	15 rue Milius – 97400 SAINT DENIS
LAEP Ti Chein Gran chemin (CCAS)	6, rue Indiana - 97490 Sainte-Clotilde
RAM (CCAS)	11 rue Pierre de Coubertin – 97490 SAINTE CLOTILDE
LU DOTHEQUE	/
ALSH	
Ecole élémentaire des Lilas (extra)	4 rue de la Cure – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole maternelle des Jacarandas (extra)	2 rue de la cure – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole maternelle La Source (extra)	60 boulevard de La Source – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole primaire de Primat de l'est (extra)	30 rue du stade – 97400 SAINT-DENIS

Ecole primaire Eudoxie Nonge (extra)	40 avenue Eudoxie Nonge – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole élémentaire des Lilas (péri)	4 rue de la cure – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole maternelle et élémentaires Les Tamarins (péri)	78 rue Lacroix – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle des Jacarandas (péri)	2 rue de la Cure – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole maternelle La Source (péri)	60 boulevard de La Source – 97400 SAINT-DENIS
Ecole primaire de Primat (péri)	30 rue du Stade – 97400 SAINT-DENIS
Ecole primaire Eudoxie Nonge (péri)	40 avenue Eudoxie Nonge - 97490 SAINTE-CLOTILDE
LCR de Dolmieu (extra)	4 allée des Azurites – 97400 SAINT-DENIS
LCR de Dolmieu (péri)	4 allée des Azurites – 97400 SAINT-DENIS
Maison du bonheur (extra)	68 boulevard Saint-François – 97490 SAINT-DENIS
Maison du bonheur (péri)	68 boulevard Saint-François – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Damas Legros (extra)	14 rue de la Gare – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole maternelle des Badamiers (extra)	28 route du Moufia – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole primaire Damas Legros (extra)	16 rue de la Gare – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole primaire des Badamiers (extra)	28 route du Moufia – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Foyer de Bellevue (ado)	187 rue Jules Reydellet – 97400 SAINT-DENIS
Ecole Maxime Laope (extra)	2 chemin du Finistère – 97490 SAINT-DENIS
Ecole Maxime Laope (péri)	2 chemin du Finistère – 97490 SAINT-DENIS
Ecole des Bringelliers (extra)	18 chemin des Bringelliers – 97490 SAINT-DENIS
Ecole primaire Piton Bois de Nèfles (extra)	173 route du Piton Bois de Nèfles – 97490 BOIS DE NEFLES SAINT-DENIS
Ecole de Piton Bois de Nèfles (péri)	173 route du Piton Bois de Nèfles – 97490 BOIS DE NEFLES SAINT-DENIS
Ecole des Bringelliers (péri)	18 chemin des Bringelliers – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole Gisèle Calmy (extra)	107 rue Sainte-Marie – 97400 SAINT-DENIS
Ecole Léon Dierx (extra)	62 rue Sainte-Marie – 97400 SAINT-DENIS
E.S.E Montagne (ado)	10 chemin de Manguiers – 8ème km – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Philippe Vinson (extra)	34 route des Palmiers – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Philippe Vinson (extra)	5 chemin Bailly – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Philippe Vinson (péri)	5 chemin Bailly – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire de Saint-Benard (péri)	17 chemin du Père Raimbault – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Philippe Vinson (péri)	34 route des Palmiers – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle de Saint-Benard (péri)	1 rue de la Cayenne – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle et élémentaire des Affouches (péri)	52 route Antide Boyer – 97417 SAINT-DENIS
Kaz Dalon (ado)	20 rue Léon Dierx – 97400 SAINT-DENIS
M.A.I.L. du Chaudron(ado)	1 avenue Hippolyte Foucque – 97490 SAINT-DENIS
Maison de quartier Jamalacs(ado)	Rue des Jamalacs – 97490 SAINT-DENIS
Case des Bancouliers (ado)	20 boulevard du Mahatma Gandhi – 97490 SAINT-DENIS
Case Primat (ado)	19 route de La Rivière des Pluies – 97490 SAINT-DENIS
Foyer Jules Reydellet (ado)	72 rue de la République – 97400 SAINT-DENIS
Foyer Joinville (ado)	159 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ancien théâtre élémentaire (extra)	73 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT-DENIS
Ancien théâtre maternelle (extra)	73 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT-DENIS
Centrale élémentaire (extra)	121 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Centrale maternelle (extra)	51 rue Sainte-Anne – 97400 SAINT-DENIS
Flamboyants (extra)	157 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Gisèle Calmy (extra)	107 rue Sainte-Marie – 97400 SAINT-DENIS
Joinville (extra)	132 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Léon Dierx (extra)	62 rue Sainte-Anne – 97400 SAINT-DENIS
Petite Ile maternelle (extra)	18 place de la Délivrance – 97400 SAINT-DENIS
Rivière II maternelle (extra)	43 quai Est – 97400 SAINT-DENIS
Ancien théâtre maternelle (péri)	73 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT-DENIS
Ancien théâtre primaire (péri)	73 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT-DENIS
Centrale élémentaire (péri)	121 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Centrale maternelle (péri)	51 rue Sainte-Anne – 97400 SAINT-DENIS
Flamboyants (péri)	157 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Joinville (péri)	132 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Léon Dierx (péri)	62 rue Sainte-Marie – 97400 SAINT-DENIS
Petite Ile (péri)	18 place de la Délivrance – 97400 SAINT-DENIS
Rivière II maternelle (péri)	43 quai Est – 97400 SAINT-DENIS
Village jeunes du Chaudron (ado)	27 avenue Georges Pompidou – 97490 SAINT-DENIS

Ecole élémentaire Saint-François 7e km (extra)	10 allée de l'école – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle et élémentaire du Brûlé (extra)	9 chemin des Frangipaniers – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Saint-François 7e km (extra)	137 route de Saint-François – 97400 SAINT-DENIS
Le case de Saint-François (extra)	1 chemin de la grotte – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Saint-François 7e km (péri)	10 allée de l'école – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle et élémentaire du Brûlé (péri)	9 chemin des Frangipaniers – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Saint-François 7e km (péri)	137 route de Saint-François – 97400 SAINT-DENIS
Ecole Philibert Commerson La Bretagne (extra)	252 route Gabriel Mace – 97490 SAINT-DENIS
Ecole Philibert Commerson (péri)	252 route Gabriel Mace – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Alain Lorraine (extra)	91 allée des Tulipes – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Bouvet (extra)	35 rue Bouvet – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Candice Azéma B (extra)	Rue Victor Hugo – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire centrale (extra)	121 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire de Bois de Nêfles Sainte-Clotilde (extra)	151 route des ananas – 97490 SAINTE-CLOTILDE
Ecole élémentaire de Champ Fleuri (extra)	46 ruelle Magnan – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire de Domenjod (extra)	46 route de Domenjod – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Gabriel Mace (extra)	3 rue de la Source – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Henri Dunant (extra)	99 bd Notre Dame de la Trinité – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Herbinière Lebert (extra)	66 avenue Joseph Bédier – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Joinville (extra)	132 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Jules Reydellet A (extra)	94 rue de la République – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Jules Reydellet B (extra)	101 rue de la République – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Les Camélias (extra)	5 rue Nicole de la Serve – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Les Topazes (extra)	Allée des Topazes PK3 – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Michel Debré (extra)	3 rue Bridet – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Philippe Vinson (extra)	34 route des Palmiers – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Raymond Mondon (extra)	65 rue du Ruisseau des noirs – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Ruisseau Blanc (extra)	3 chemin Charles Olivier Manes – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Aurore (extra)	152 route Gabriel Mace – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Bouvet (extra)	35 rue Bouvet – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Camélias (extra)	Rue Nicole de la Serve – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Centrale (extra)	119B rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle de Bois de Nêfles (extra)	132 route des Ananas – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle de la Providence (extra)	33 boulevard de la Providence – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Flamboyants (extra)	157 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Françoise Mollard (extra)	54 rue de la Maternelle – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Gisèle Calmy (extra)	107B rue Sainte-Marie – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Herbinière Lebert (extra)	62 avenue Joseph Bédier – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Michel Debré (extra)	8 chemin Michel Debré – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Montgaillard (extra)	43 rue du Stade – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Philippe Vinson (extra)	5 chemin Bailly – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Rivière II (extra)	43 quai Est – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Rubis (extra)	45 allée des Rubis – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Ruisseau blanc (extra)	1 chemin des Fucreas – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Tulipiers Centre (extra)	89 allée des Tulipes – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Vauban I (extra)	1 boulevard Vauban – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Ylang Ylang (extra)	15 rue de la Digue – 97400 SAINT-DENIS
Ecole primaire du Théâtre (extra)	73 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT-DENIS
Ecole primaire Grand Canal (extra)	79 chemin de Grand Canal – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Bory Saint Vincent (extra)	2 chemin de Bois Rouge – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Françoise Mollard (extra)	54 rue de la maternelle – 97400 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Herbinière Lebert (extra)	62 avenue Joseph Bédier – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire La Chaumière (extra)	Route de Saint-François – 97400 SAINT-DENIS

Groupe scolaire Les Baies Roses (extra)	7 rue Pierre de Coubertin – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Les Bancouliers (extra)	34 boulevard du Mahatma Gandhi – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire des Eglantines (extra)	1 rue des Eglantines – 97490 SAINT-DENIS
Maternelle de Champ Fleuri (extra)	2 rue Edmond Rostand – 97490 SAINT-DENIS
Ecole annexe de Domenjod – Cocotiers (péri)	4 chemin du Case – 97400 SAINT-DENIS
Ecole d'application de Bellepierre (péri)	12 allée des Saphirs – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Alain Lorraine (péri)	91 allée des Tulipes – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Bois de Nêfles Sainte-Clotilde (péri)	151 route des Ananas – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Bouvet (péri)	35 rue Bouvet – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Candide Azema B (péri)	Rue Victor Hugo – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Centrale (péri)	121 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire de Champ Fleuri (péri)	46 ruelle Magnan – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire de Domenjod (péri)	49 route de Domenjod Entrée 45 – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Gabriel Mace (péri)	3 rue de la Source – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Henri Dunant (péri)	99 boulevard Notre Dame de la Trinité- 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Herbinière Lebert (péri)	66 avenue Joseph Bédier – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Joinville (péri)	132 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Jules Reydellet A (péri)	94 rue de la République – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Jules Reydellet B (péri)	101 rue de la République – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Les Camélias (péri)	5 rue Nicole de la Serve – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Michel Debré (péri)	3 rue Bridet – 97490 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Montagne 8 ^e Philippe Vinson (péri)	5 chemin Bailly – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Philippe Vinson (péri)	34 route des Palmiers – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Raymond Mondon (péri)	65 rue du Ruisseau de noirs – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Ruisseau Blanc (péri)	3 chemin Charles Olivier Manes – 97417 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Topazes (péri)	Allée des Topazes PK3 – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Aurore (péri)	152 route Gabriel Mace – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Bouvet (péri)	35 rue Bouvet – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Camélias (péri)	Rue Nicole de la Serve – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Centrale (péri)	119B rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle de Bois de Nêfles (péri)	132 route des Ananas – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle de Champ Fleuri (péri)	2 rue Edmond Rostand – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle de la Providence (péri)	33 boulevard de la Providence – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Flamboyants (péri)	157 rue Jules Auber – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Gisèle Calmy (péri)	107 rue Sainte-Marie – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Herbinière Lebert (péri)	62 avenue Joseph Bédier – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Michel Debré (péri)	8 chemin Michel Debré – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Montgaillard (péri)	43 rue du Stade – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Rubis (péri)	45 allée des Rubis – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Ruisseau Blanc (péri)	1 chemin des Fucreas – 97417 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Tulpiers annexe (péri)	Chemin de la Source – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Tulpiers centre (péri)	89 allée des Tulipes – 97490 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Vauban 1 (péri)	1 boulevard Vauban – 97400 SAINT-DENIS
Ecole maternelle Ylang Ylang (péri)	15 rue de la Digue – 97400 SAINT-DENIS
Ecole primaire Ancien Théâtre (péri)	73 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT-DENIS
Ecole primaire Grand Canal (péri)	79 chemin de Grand Canal – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Bory Saint-Vincent (péri)	2 chemin de Bois Rouge – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Françoise Mollard (péri)	54 rue de la Maternelle – 97400 SAINT-DENIS
Groupe scolaire La Chaumière (péri)	Route de Saint-François – 97400 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Les Baies Roses (péri)	7 rue Pierre de Coubertin – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Les Bancouliers (péri)	32 boulevard du Mahatma Gandhi – 97490 SAINT-DENIS
Groupe scolaire Les Eglantines (péri)	1 rue des Eglantines – 97490 SAINT-DENIS
Ecole Léon Dierx (péri)	62 rue Sainte Marie – 97400 SAINT-DENIS
Ecole élémentaire Saint Bernard (extra)	65 chemin du Père Raimbault – 97417 SAINT-DENIS
SEJOUR	
Centre permanent Jacques Tessier	13 Rue des Murex – La Saline - 97434 St Paul